

Fontainebleau



**ARRETE MUNICIPAL N°25.SG.1155**

Objet : Arrêté désignant M. Antoine INGOLD, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune afin de déposer plainte suite à l'infraction commise à la Maison de l'enfance, sis 6 rue Anne-Marie Javouhey

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-21 alinéa 8, L 2122-22, L. 2122-31,

Vu la délibération N°22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération n°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal N°22.SG.769 du 6 juillet 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature à M. Antoine INGOLD, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire dans les domaines de participation citoyenne et développements numériques,

Vu le rapport de la police municipale du 4 novembre 2025,

Considérant que la délibération précitée autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire subdélégué à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que le bâtiment de la Maison de l'enfance a fait l'objet d'une effraction sur le week-end du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2025 (6 ou 7 traces de pesées sur une porte métallique dégradée extérieure ainsi qu'un petit coffrage métallique se situant à côté de l'ouvrant et le contour d'une serrure dégradée sur une porte intérieure du bâtiment),

Considérant que Monsieur le Maire ne pourra pas être présent pour déposer plainte au nom de la commune suite à cette infraction,

Considérant que M. Antoine INGOLD, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est disponible pour effectuer ce dépôt de plainte,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Antoine INGOLD, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la ville de Fontainebleau, reçoit délégation afin de déposer plainte au nom de la commune de Fontainebleau, suite à l'effraction commise sur le bâtiment de la Maison de l'enfance, sis 6 rue Anne-Marie Javouhey sur le week-end du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2025.

Article 2 : M. Antoine INGOLD, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire est habilité à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte.

Article 3 : Précise que le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le responsable de la police municipale,

Lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 10 novembre 2025,

  
Julien GONDARD  
Maire de Fontainebleau

Publié le 12 NOV. 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 NOV. 2025

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_